

Conseiller Pédagogique Départemental au numérique

Cadre de la mission

I.E.N.
Circonscription d'Allonnes
Tél : 02.43.80.74.33
Fax : 02.43.80.74.52
ce.0721404k@ac-nantes.fr

10 rue des acacias
72700 Allonnes

Dossier suivi par :

Yann BRUYERE

Le Conseiller Pédagogique Départemental au numérique (CPD numérique) est un enseignant formateur du premier degré, exerçant à temps plein, déchargé de son service d'enseignement. Il est implanté administrativement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (site de la circonscription d'Allonnes).

Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge du numérique, le CPD numérique coordonne le pôle départemental au numérique 1^{er} degré et ses compétences sont mises au service du pilotage de la mission départementale en faveur du développement des usages numériques.

Il est ainsi amené à intervenir au sein des pôles de formation et auprès des équipes de circonscription de façon à renforcer les compétences et l'autonomie de chacun.

Il peut être amené à représenter l'IEN numérique dans différentes situations professionnelles : groupes de pilotage, de travail, opérations de communication, actions éducatives, etc.

Missions

Le CPD numérique a principalement une mission d'ordre pédagogique mais sa contribution peut aussi être requise dans le cadre de toute action liée aux programmes de travail de la circonscription, du département, de l'académie.

Le CPD numérique est un référent départemental auprès des circonscriptions. Il coordonne l'action des référents numériques au sein des groupes de réflexion départementaux. Il suit lui-même, en accord avec l'IEN numérique, les dossiers départementaux prioritaires.

Il participe aux réflexions départementales et académiques. Il apporte sa contribution à la définition et au suivi de projets fédérateurs nationaux, académiques et départementaux auxquels sont associées les circonscriptions.

Il organise et conduit des actions de formation inscrites dans le volet départemental de la formation continue et accompagne les enseignants entrant dans le métier.

Il peut aussi être amené à représenter le Directeur académique ou l'IEN chargé de la mission numérique dans le cadre de certaines réunions ou certaines actions publiques.

Il arrête un projet de fonctionnement annuel validé, pour le Directeur académique, par l'IEN chargé de la mission numérique. A la fin de chaque année scolaire un

bilan d'activité est soumis à l'IEN numérique puis transmis au Directeur académique.

Il est administrateur départemental de l'Espace Numérique de Travail E-primo et participe à ce titre à toutes les instances de la gouvernance de l'ENT. Il remplit les tâches habituelles de tout administrateur d'ENT en lien avec la Délégation Académique au Numérique (DAN).

Il assiste le gestionnaire départemental M@gistere dans sa mission, notamment pour le volet pédagogique de la formation d'adultes, en lien avec les formateurs du département.

Activités

On attend du CPD numérique qu'il puisse notamment :

- Apporter aides et conseils à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier numérique pour mettre en œuvre les actions nationales, académiques et départementales
- Apporter aides et conseils aux IEN du département, notamment dans l'accompagnement des plans d'équipements des collectivités
- Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus dans le cadre du plan de formation, y compris au sein de l'ESPE quand des modules de formation conçus en commun sont prévus en direction des professeurs stagiaires et des étudiants de Master MEEF.
- Coordonner l'action des référents numériques dans le cadre du pilotage défini par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge du numérique, notamment sur les points suivants :
 - conception, animation, évaluation de dispositifs de formation (animations pédagogiques, formations départementales, parcours M@gistere, etc.)
 - accompagnement et suivi de projets pédagogiques
 - participation à la diffusion de l'information relative au développement du numérique à l'école
 - repérage des pratiques à valoriser et suivi des expérimentations
 - élaboration et mutualisation de documents et ressources (scénarios pédagogiques, site départemental, bulletin numérique départemental, etc.)
 - mise en œuvre et suivi d'opérations nationales, académiques, départementales (déploiement et suivi de l'ENT E-primo, des tablettes numériques, évaluations, BE1D, etc.)

Compétences

Les documents de référence sont :

- Le référentiel de compétences des enseignants (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013)
- le C2i niveau 2 "Enseignant" défini dans la circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005

Des connaissances didactiques et pédagogiques ainsi qu'une certaine expertise technique sont indispensables à l'exercice de la fonction. Des qualités d'animation d'une équipe sont attendues.

Les capacités de communication et la rigueur professionnelle sont nécessaires en particulier dans le cadre des relations partenariales.

Il est nécessaire de posséder les connaissances relatives à la formation des enseignants et plus généralement la formation pour adultes.

Des qualités d'écoute, de discrétion, de confidentialité et de loyauté sont attendues.

La charge de travail du CPD numérique dépasse le simple cadre des horaires scolaires. Il est appelé à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces heures.

Qualifications requises

Être titulaire du CAFIPEMF est obligatoire pour obtenir le poste à titre définitif. L'option « enseignement et numérique » du CAFIPEMF sera appréciée.

En cas de recrutement d'un personnel non titulaire du CAFIPEMF, le poste ne sera attribué qu'à titre provisoire pour une année scolaire. La titularisation ne pourra survenir qu'après l'obtention du certificat.

Le C2i2e est également exigé.

En cas de recrutement d'un personnel non titulaire du C2i2e, le poste ne sera attribué qu'à titre provisoire pour une année scolaire. La titularisation ne pourra survenir qu'après l'obtention du certificat.